

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 143.678 du 26 avril 2005

A.158.358/VI-16.812

En cause : **la Société privée à responsabilité limitée
EDELWEISS,**

ayant élu domicile chez
Me Jean-Pierre LOTHE, avocat,
rue Fernand Danhaive, n° 6,
5002 Saint-Servais,

contre :

la Commune de Eghezée.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 15 décembre 2004 par la S.P.R.L. EDELWEISS, qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de "la décision notifiée le 30 novembre 2004, par laquelle la partie adverse (la commune d'EGHEZEE) la déchoit, à partir de cette date, sur base de l'article 20 du règlement communal sur le marché mixte hebdomadaire d'Eghezée, de son droit d'occupation des emplacements numéros 7 à 10 pour la vente de fruits et légumes sur le marché d'Eghezée, au motif qu'il aurait été constaté que depuis leur attribution, ceux-ci n'avaient pas été occupés pendant trois dimanches consécutifs et ceci sans justification";

Vu l'arrêt n° 138.358 du 27 décembre 2004 rejetant la demande de suspension d'extrême urgence;

Vu la notification de l'arrêt n° 138.358 aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 138.358 du 27 décembre 2004 quant au numéro d'arrêt apparaissant à la troisième ligne de la première page; qu'il convient de la rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

"n° 138.884 du 27 décembre 2004".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-six avril deux mille cinq par :

M. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

P. HARMEL.

Ph. HANSE.